



Réf. Farde e-Assemblées : 2710207

N° OJ : 124

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026

Objet : Subside à l'asbl La Ferme du parc Maximilien.- Montant : 306,00 EUR.

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles, par l'intermédiaire de l'UO Climat et Ville en transition, a entre autres, pour mission de sensibiliser les citoyens au respect du bien-être animal ;

Considérant que la Ferme du Parc Maximilien accorde une place centrale au bien-être animal dans l'ensemble de ses pratiques pédagogiques et opérationnelles ;

Considérant que le développement d'outils et de méthodes favorisant des soins respectueux, coopératifs et adaptés aux animaux constitue un axe essentiel de son action ;

Considérant que deux formations proposées par l'ASBL Bichat – l'une en clicker training, l'autre en medical training – ont été identifiées comme particulièrement pertinentes pour affiner l'accompagnement des animaux, renforcer les démarches de désensibilisation, et améliorer la qualité de la relation humain animal ;

Considérant que ces apprentissages bénéficieront à l'ensemble de la Ferme à travers la montée en compétence du responsable des soins animaliers ;

Considérant que le coût total de ces formations, incluant les frais d'inscription (125,00 EUR par formation), les frais d'assurance (6,00 EUR) ainsi que les allers/retours en voiture (50,00 EUR), s'élève à 306,00 EUR ;

Considérant la réception d'une demande de subside visant à soutenir cette démarche de formation ;

Considérant qu'à l'issue de l'examen de la demande et au regard des crédits disponibles, il est proposé d'apporter un soutien financier à hauteur de 306,00 EUR ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Arrête :

Article 1 :

L'octroi d'un subside de 306,00 EUR en faveur de la Ferme du Parc Maximilien pour la formation du responsable des soins animaliers en medical training et clicker training est adopté.

Article 2 :

L'engagement d'une dépense de 306,00 EUR à l'article 87506/33202 du budget ordinaire 2026, au profit de la Ferme du Parc Maximilien, est adopté.

Article 3 :

Le financement de cette dépense par la trésorerie est adopté.

Article 4 :



Le Collège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexes :